

N°2024/181

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : *Direction de l'action éducative*

Objet : **Approbation des avenants à la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales au bonus Territoire CTG pour les deux établissements d'accueil du jeune enfant.**

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

**VU** la délibération 2022/12-07 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant approbation de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 avec la CAF de la Seine Saint Denis.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prétendre à la Prestation de Service Unique, la CAF demande de signer les avenants à la convention d'objectifs et de financement pour les deux Multi-accueil « Au Paradis des Bambins » et « La Farandole des Totottes ».

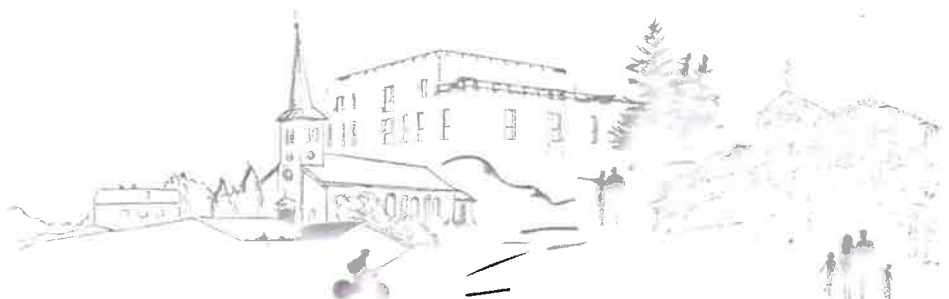
**CONSIDÉRANT** les avenants de la convention ci-annexés,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de signer les avenants de la convention d'objectifs et de financements avec la CAF de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 2 : DIT** que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente décision,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**ARTICLE 4 : DIT** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal du Raincy et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 5 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente décision sera transmise :  
- à la CAF de la Seine Saint Denis

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiés selon la réglementation en vigueur.

Fait à Vaujours, le 8 octobre 2024

 Le Maire,  
*[Signature]*

Dominique BAILLY.  
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

